



Intersection protégée et ligne continue

Par **Keentcha**, le **20/04/2010** à **21:06**

Bonjour,

J'ai eu un accident avec un autre véhicule sur une route à double sens. Il n'y a que des dégâts matériels.

J'ai mis mon clignotant pour tourner à gauche et le véhicule qui me suivait m'a doublé par la gauche provoquant une collision. Le conducteur qui m'a doublé et percuté à inscrit sur le constat avoir vu mon clignotant à droite (or j'avais déjà dépasser la route de droite).

Avec le choc de l'accident je n'ai pas pensé à indiquer sur le constat que la ligne était continue interdisant tout dépassement et de fait, l'assurance m'a reconnue responsable à 100% au titre d'une intersection protégée (via des stop).

Je souhaite donc faire appel de cette décision par des photos montrant la ligne continue et les flèches de rabattement qui précédaient la ligne continue et en envoyant une attestation de voirie de la Mairie.

[s]Ma question est[/s] : **une ligne continue prévaut-elle sur une intersection protégée dans ce cas de figure** ? D'autant quand l'assurance des deux véhicules est la même et qu'elle a tout à gagné en me déclarant responsable étant donné que seul mon véhicule à des dommages.

Je vous remercie du temps passé à étudier ma situation.

Par **razor2**, le **20/04/2010** à **23:25**

Bonjour, envoyez une LRAR à votre assureur en lui disant que si il ne reconsidère pas sa décision sous 8 jours, vous irez déposer un recours au civil contre le conducteur adverse ET son assurance (donc la votre..) vous verrez que ca le fera sans doute changer d'avis...Surtout que le cas est prévu par la convention inter-assurance IRSA, et que c'est 50/50 dans ce cas là. Si votre assureur ne bouge pas, allez au Tribunal d'Instance déposer un recours auprès du Greffe contre le conducteur adverse et son assurance...Le juge tranchera...